

Le vingt-sept Août deux mille vingt-quatre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du vingt Août deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Flottes Hervé, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien.

Absents excusés : Crapet Yohan, Lacaze Christine.

Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 28 Mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

DCM20240827/01

Approbation CGU (Conditions Générales d'Utilisation) du service Portail Usager Urbanisme (PUU)

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétiludes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE D'ESCANDOLIERES
SEANCE DU 27 AOÛT 2024
(Suite DCM20240827/01)**

**24-83
CP**

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la Commune (supports de communication)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DÉCIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

DÉCISION

DCCM20240827/01

Projet d'acquisition ensemble immobilier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la trame d'offre d'achat du Service négociation immobilière, Office notarial de Maître Falip à RIGNAC, de la grange sur la parcelle B 143 appartenant à Madame Solange GUÉRIN née REDOULÈS, les parcelles B n° 873, B n° 92, B n°334 et B n°339 et l'offre d'achat d'une bande du terrain B n°1105 le long de la route départementale D n°253 appartenant à Monsieur Daniel REDOULÈS (décédé).

Une proposition d'achat a été transmise pour :

- La bande de terrain de 20 mètres de large le long de la route départementale D n°253 située à ESCANDOLIÈRES (12390) 76 route du Bourg, appartenant à Monsieur Daniel REDOULÈS (décédé) au prix de 2 euros par mètre carré pour une surface de 1 450 m².
- L'ensemble immobilier B n°143 (470 m²), B n° 873 (65 m²), B n°92 (4 100 m²), B n°334 (410 m²) et B n° 339 (60m²) appartenant à Madame Solange GUÉRIN née REDOULÈS au prix de 35 000,00 euros.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces propositions exposées et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces négociations.

INFORMATIONS

Collecte des biodéchets

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les services du Sydom pour organiser le déploiement de la collecte des Biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

La distribution des sacs et des bio-seaux aura lieu dans chaque Commune avec la présence d'un agent du Sydom.

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE D'ESCANDOLIERES
SEANCE DU 27 AOÛT 2024**

**24-84
CP**

Un courrier rédigé par le Sydom et la Communauté de Communes sera à distribuer dans les boîtes aux lettres de vos administrés une à deux semaines avant le jour de distribution.